

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-CF1828

présenté par

M. Clouet, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 52**ETAT G - LISTE DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE****Mission « Gestion des finances publiques »**

Après l'alinéa 846, insérer l'alinéa suivant :

*« Coût de collecte des recettes issues de la fraude fiscale ».***EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement, le groupe LFI souhaite voir émerger une quantification du coût de la lutte contre la fraude fiscale, au regard de ce qu'elle rapporte. Cette mesure pourra véritablement permettre d'apprécier l'efficacité de la lutte contre la fraude, et de démontrer la pertinence de recrutement de nouveaux agents.

Aujourd'hui, l'objectif « Améliorer l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale », relatif au programme 156 est accompagné d'indicateurs et de sous-indicateur en tout genre. Pour n'en citer que quelques-uns :

– Part des contrôles des particuliers ciblés par des IA de data-mining

- Nombre de services facturier dans le secteur local et hospitalier
- Pourcentage des textes réglementaires publiés dans le délai de 6 mois après l'entrée en vigueur du texte auquel ils se rattachent

Cette multiplication des indicateurs nuit à la bonne lisibilité de l'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale. Pire, ils se passent parfois d'une logique d'évaluation à une finalité de la politique publique, comme c'est le cas pour l'usage de l'IA et le data-mining, en oubliant complètement d'interroger son efficacité réelle et ses biais internes.

Nous entendons donc introduire ce qui devrait être la métrique de performance fondamentale dans le cadre d'une mesure d'efficacité de la lutte contre la fraude fiscale : quel est son coût rapporté aux recettes obtenues par son concours ?

Ce nouvel indicateur ne demanderait par la suite à être enrichi par une batterie de sous-indicateurs segmentant le coût de collecte en fonction des typologies ciblées :

- Les particuliers
- Les particuliers dans le dernier décile de la répartition des patrimoines
- Les PME/TPE
- Les ETI
- Les Grands Groupes

L'étude du National Bureau of Economic Research démontre qu'aux États-Unis, chaque dollar investit dans le contrôle fiscal des 10 % les plus riches rapporte en moyenne 12,5 dollars. Il s'agit alors de se poser la question à l'échelle française. Une telle approche permettra donc d'observer l'évolution de l'efficacité de la lutte contre la fraude, tout en servant d'un appui précieux pour la conduite de politique publique d'amplification des moyens, notamment humains, alloués aux services de lutte.